



**HAL**  
open science

## Récit de vie et historiographie contrainte. L'écriture de la Ligue par Nicolas Lefèvre de Lezeau

Laurence Giavarini, François-Xavier Petit

### ► To cite this version:

Laurence Giavarini, François-Xavier Petit. Récit de vie et historiographie contrainte. L'écriture de la Ligue par Nicolas Lefèvre de Lezeau. Anne Duprat. Violence de l'interprétation (XVIe-XVIIe s), Brill, pp.101-122, 2016, 978-90-04-33126-6. 10.1163/9789004331266 . hal-03824911

**HAL Id: hal-03824911**

**<https://hal.science/hal-03824911v1>**

Submitted on 7 Feb 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

# Récit de vie et historiographie contrainte. L'écriture de la Ligue par Nicolas Lefèvre de Lezeau

Laurence Giavarini et François-Xavier Petit

Dans ces pages, il s'agira de penser le rapport de deux écrits en position de « marginalité » ou d'écart par rapport à une historiographie dominante, celle des guerres de Religion dans le cas présent et, plus particulièrement encore, celle de la Ligue. On essaiera d'envisager le rapport que deux écrits peuvent entretenir l'un par rapport à l'autre du point de vue de cette historiographie en mettant l'accent sur la façon dont ils laissent entrevoir l'espace de leur propre interprétation d'une part, en réfléchissant au geste plus spécifique que représente le genre de l'un d'eux, un « récit de vie », dans le cadre d'historiographies affrontées d'autre part. La censure officielle n'est en effet pas nécessairement l'élément le plus contraignant pour la production des textes. *L'Historiae* de Jacques-Auguste de Thou fut mise à l'Index en 1609<sup>1</sup>, en raison de ses attaques contre les papes notamment, et plus largement de son gallicanisme<sup>2</sup>, mais cela n'empêcha nullement Thou de continuer à publier : la mise à l'Index était une question diplomatique indépendante de la loi française. Le texte de *L'Historiae*, qui avait obtenu un privilège du roi en 1604, continua de paraître dans des éditions luxueuses, pourvu de la préface en latin qu'Henri IV avait fait traduire dès cette année-là par un protestant, Jean Hotman. L'année même de la mise à l'Index parut ainsi une édition en neuf volumes des livres 1 à 65 (pour les années 1546 à 1578). En revanche, l'assassinat d'Henri IV en mai 1610 interrompit la publication qui ne reprit que quatre ans plus tard, en 1614, avec la parution des livres 10 et 11 manquants.

La question de l'espace interprétatif construit par les textes est difficilement séparable de l'espace interprétatif de réception des écrits, des historiographies passées et contemporaines, mais aussi des opérations d'écriture qui

---

1 Sur ce texte, Robert Descimon, « Penser librement son intolérance : le président Jacques-Auguste de Thou (1553-1617) et l'épître dédicatoire des *Historiae sui temporis* (1604) », dans *La Liberté de pensée*, hommage à Maurice Laugaa, *La Licorne*, UFR Langues Littératures Poitiers, Maison des Sciences de l'Homme et de la Société, 2002, p. 73-86.

2 L'histoire de l'édition et de cet interdit a été retracée par Samuel Kinser, *The Works of Jacques-Auguste de Thou*, The Hague, Martinus Nijhoff, « Archives internationales d'histoire des idées », 1966. Voir aussi A.-Joseph Rance-Bourrey, *Jacques-Auguste de Thou, son Histoire universelle et ses démêlés avec Rome*, Paris, 1881, Genève, Slatkine reprints, 1970.

accompagnent et contribuent à construire l'action d'autres écrits<sup>3</sup>. C'est le sens qu'il y a à proposer des modes de contextualisation, à essayer de défaire les hiérarchies entre les écrits – ces hiérarchies que d'autres écrits, contemporains et postérieurs, produisent – et notamment à essayer de lire l'histoire des temps troublés dans cette configuration intimidante que constitue l'historiographie dominante des vainqueurs<sup>4</sup>. Dans le cas de la Ligue notamment, le travail de Marco Penzi l'a montré, l'écriture de l'histoire a en effet été très tôt produite par les textes anti-ligueurs, et notamment par les écrits des « politiques » : cette historiographie a contribué à faire de la Ligue un monstre anti-national et, à rebours, elle a contribué à présenter les politiques comme les promoteurs de l'Etat moderne, ceux qui jetèrent les bases de la nation et furent les tenants d'un libéralisme démocratique, une interprétation qui guide encore aujourd'hui la lecture que les historiens font de cette époque<sup>5</sup>. Dans la construction théologico-politique qui fonde les recompositions de la paix au XVII<sup>e</sup> siècle, la Ligue a été ainsi « l'objet d'un refoulement dans la mémoire catholique » même, refoulement qui continue jusqu'à aujourd'hui<sup>6</sup>. Mais si, pendant les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, un autre récit a existé à côté du discours d'écart et de

- 
- 3 Que ce soit la publication dépassionnée d'un traité sur la tragi-comédie destinée à promouvoir une pièce de théâtre comme *Il Pastor Fido* et l'inscrire dans l'histoire de la poétique – ce que fait Guarini avec *Il Compendia della poesia tragicomica* en 1601 – ou celle d'une *Vita* fictivement écrite en troisième personne de manière à produire l'exemplarité sociale de l'historien, comme le montre précisément l'exemple de Jacques-Auguste de Thou : sur cette réflexion concernant la façon dont certains écrits sont des actions d'activation d'autres écrits, que nous situons dans le cadre des travaux du GRIHL sur « Écriture et action », voir Laurence Giavarini, « Introduction » de la traduction du *Compendio della poesia tragicomica*, Paris, Honoré Champion, « Textes de la Renaissance », 2008, p. 9-170, et « Construire exemplairement l'histoire. Sur la figure sociale de l'historien dans la *Vita* de Jacques-Auguste de Thou (1620) », *XVII<sup>e</sup> siècle*, n° 247, Paris, PUF, 2010/2, p. 271-290.
- 4 Il est probable que l'oubli, la décision politique de l'oubli, joue sa partie dans la production de cette historiographie dominante : Jean-Michel Rey, *L'Oubli dans les temps troublés*, Paris, L'Olivier, « penser/rêver », 2012.
- 5 Marco Penzi, « "Damnatio memoriae": la "Ligue catholique française" e la storiografia, tra "politiques", rivoluzionari, mistici e liberali », *Quaderni storici*, 118, 2005, p. 263-284. L'introduction de R. Descimon et José Javier Ruiz Ibanez, *Les Ligueurs de l'exil. Le refuge catholique français après 1594*, Seyssel, Champ Vallon, 2005 rappelle que l'histoire des conflits religieux du XVI<sup>e</sup> siècle a, jusqu'au Quatrième centenaire de la Saint-Barthelemy, écrite du point de vue des huguenots et des « politiques », qu'elle l'est depuis dans une perspective « œcuménique » (p. 10).
- 6 R. Descimon et José Javier Ruiz Ibanez, *Les Ligueurs de l'exil, ibidem*. Sur la Ligue, voir aussi l'ouvrage de R. Descimon, *Qui étaient les Seize ? Mythes et réalités de la Ligue parisienne (1585-1594)*, Paris et Ile-de-France Mémoires, 34, 1983, p. 7-300.

diabolisation de la Ligue, il est resté largement invisible et inaudible, du moins dans un premier temps, du moins dans le cadre d'une écriture de l'histoire officielle, ou repérable comme telle<sup>7</sup>. Sous le boisseau de l'historiographie royaliste qui écrase toute interprétation concurrente, et même quand les jésuites sont revenus en France, cet autre récit – celui des vaincus – s'élabore, qui ne parvient pas toujours à la publication, mais tente de se créer des espaces d'interprétation à l'intérieur des écrits<sup>8</sup>.

Nicolas Lefèvre de Lezeau est l'auteur des deux textes dont il va être question. Le premier est une histoire de la Ligue, intitulée *De la religion catholique en France par Nicolas Lefèvre de Lezeau 1560-1604*. On la lit sous forme de manuscrits à la bibliothèque Sainte-Genève. Elle a été publiée en 1837 dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*<sup>9</sup>. Il semble qu'elle ait été composée après 1615 puisque les États Généraux de 1614 y sont mentionnés ; sa rédaction est probablement en outre postérieure à 1627-1629, si l'on en croit le chapitre 3, dans lequel Lezeau rapporte les années 1592-93, le moment où la question de la conversion d'Henri de Navarre est posée, ajoutant alors que « Cette action a esté escripte plus au long par Monsieur de Marillac et laissée es mains de l'auteur qu'il tenoit pour son intime et familier ». Lezeau fait alors allusion à un mémoire fourni par Marillac à Bérulle, et qui lui probablement aussi été remis. Cette même note donne à penser que l'écriture de *De la religion catholique en France* est également postérieure à la mort de Michel de Marillac en 1632 – cela expliquerait l'emploi de l'imparfait – et qu'elle entretient un rapport chronologique étroit, quoique presque impossible à établir, avec le second texte.

Celui-ci, *La Vie de Michel de Marillac* fait le portrait du Garde des sceaux, figure essentielle du « parti dévot » dans les années 1620, et principale victime avec son frère, le maréchal de Marillac, de la journée des Dupes, le 10 novembre 1630. Henri de Marillac fut décapité le 10 mai 1632 à la suite d'un procès, le Garde des Sceaux mourut la même année dans la résidence qui lui servait de prison, à Châteaudun. Cet écrit existe sous forme de cinq manuscrits différents, jamais imprimés au XVII<sup>e</sup> siècle, mais plus connus que *De la religion catholique*

7 Les polémiques dans lesquelles interviennent les jésuites après 1620 sont par exemple un des lieux scripturaires où reviennent des éléments d'un discours d'ordre historiographique, des gestes historiographiques que l'on peut relier à la permanence d'une pensée « ligueuse ».

8 Voir Barbara Diefendorf, « Reconciliation and Remembering : A Devot Writes the History of the Holy League », *Cahiers d'histoire. La Revue du département d'histoire de l'Université de Montréal*, xvi, 2, automne 1996, p. 69-79 (p. 69) : « they reshaped memory, they reconstructed their understanding of the experience of the League » (cité par R. descimon et J.-J. Ruiz Ibanez, *Les Ligueurs de l'exil*, ouvr. cité, p. 19).

9 *De la religion catholique en France*, dans Cimber et Danjou (éd.), *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, Paris et Beauvais, 1837, t. 14.

en France parce que l'un d'eux a été publié par un historien canadien, Donald Bailey, lequel considère d'ailleurs comme erratique et de peu d'intérêt le texte de *De la Ligue catholique*<sup>10</sup>. Trois des cinq manuscrits se corrigent l'un l'autre et posent toutes sortes de problèmes de compréhension et d'écriture. La *Vie de Michel de Marillac* est composée de 25 chapitres. La première des trois copies retravaillées, est conservée aux Archives Nationales<sup>11</sup>, mais elle ne comporte que les chapitres 12 à 25, la première moitié du manuscrit ayant été apparemment perdue. Un second manuscrit portant le titre d'*Histoire de la Vie de Michel de Marillac*, complet et abondamment corrigé, est conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève<sup>12</sup>. Il est postérieur à celui des Archives Nationales puisqu'il contient des « autorisations » datées des années 1660 et surtout un privilège d'imprimerie de 1662, ce qui conduit à interroger l'échec ou du moins l'absence de publication imprimée. Une conséquence est la difficulté de lecture, d'édition qui plus est, de ces manuscrits, et le flou chronologique concernant le temps de leur publication non imprimée et de leurs modes de circulation<sup>13</sup>, même si s'ils se situent assurément après 1632 et sans doute après la mort de Richelieu en 1643. La Bibliothèque nationale conserve enfin un troisième manuscrit, *Mémoire sur la vie de Messire Michel de Marillac*, postérieur au second manuscrit puisqu'il y intègre la quasi-totalité des corrections proposées<sup>14</sup>. Ces trois textes sont en cours de publication sous la forme d'une édition électronique critique<sup>15</sup> par une équipe de doctorants et de chercheurs de Paris 1 et du Centre de Recherches Historiques de l'EHESS.

10 *La Vie de Michel de Marillac, garde des Sceaux*, éd. Donald Bailey, Québec, Presses Universitaires de Laval, 2008, p. LXII. Voir en revanche, l'article déjà cité de Barbara Diefendorf sur cet écrit, seul travail à s'y être intéressé.

11 Cote 1 AP 592.

12 Ms 2005-2006.

13 Sur le fait que la publication ne se ramène pas à l'impression, voir GRIHL, *De la publication. Entre Renaissance et Lumières*, Paris, Fayard, 2002.

14 Cécile Soudan, « Introduction » au colloque du 5 mars 2012, *Faire une édition numérique savante en TEI de manuscrits du XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *Les dossiers du Grihl* : <http://dossiers.grihl.revues.org/5411>.

15 L'un des enjeux de l'édition électronique consiste à donner à voir le texte dans ses différents remaniements, c'est-à-dire à rendre lisible les ratures et ajouts qui abondent. Au-delà, l'usage du numérique (méthode TEI *Text Encoding Initiative*) permet un balisage du texte pour différents niveaux d'analyse. Le balisage formel rend compte d'une structure instable (paragraphe, ratures). Le balisage sémantique concerne les lieux, personnages, dates, discours et citations. Le balisage analytique permet de poser des jalons d'interprétation du texte.

Ni *De la Religion catholique en France*, ni *La Vie de Michel de Marillac* n'ont connu de publication imprimée au XVII<sup>e</sup> siècle. Leur mise en relation tient d'abord à leur auteur, mais l'on voudrait essayer de travailler ici la question de l'interprétation qu'ils offrent de la Ligue à partir de leur confrontation, et en prenant en compte l'ouverture que créent les différents manuscrits de la *Vie de Michel de Marillac*, notamment les ratures et modifications que certains passages enregistrent de l'un à l'autre – lire les espaces d'interprétation que se crée chaque texte à l'intérieur du genre dans lequel Lezeau a choisi de l'inscrire (un récit historique, une « vie de »), ainsi que la manière dont ils se lient et se répondent. Deux faits remarquables : d'une part, la réduction de l'épisode ligueur à 1593 dans *La vie de Michel de Marillac*, réduction particulièrement ambiguë, feuilletée de plusieurs niveaux de lecture qui en font un objet problématique. D'autre part, l'interprétation de la Ligue que donne Lezeau apparaît marquée en creux par l'interprétation dominante depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, soit que ce marquage ait la forme de la contrainte douce, soit qu'il en passe par l'autocensure de l'auteur. L'espace d'interprétation de la Ligue dégagé par Lezeau est, en quelque sorte, comme suivi par son ombre.

Il faut préciser qui est Nicolas Lefèvre de Lezeau. Né en 1581, il est issu d'une des plus prestigieuses et influentes familles de la noblesse de robe des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : les Lefèvre d'Ormesson. Sa formation juridique lui ouvre les portes d'une carrière dans les institutions de la monarchie. Il devient conseiller au Grand Conseil en 1602, puis conseiller au Parlement de Paris en 1615 et président aux requêtes du palais. En 1618, il entre dans le corps des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi. Il obtient un brevet de conseiller d'Etat semestre en 1623, puis de conseiller d'Etat ordinaire en 1640, avant de devenir doyen du Conseil d'Etat à la suite de son frère. L'analyse de la carrière de Nicolas Lefèvre de Lezeau nous le présente sous le jour d'un serviteur loyal et récompensé de la monarchie, engagé dans toutes sortes de pratiques sociales qui permettent d'essayer de comprendre ce qu'est un dévot : le choix de la dévotion plus que la constitution d'une lignée, l'investissement dans les œuvres de la réforme catholique, l'action dans l'Etat et le travail de transmission de la mémoire du groupe et d'intelligibilité de la vie dévote<sup>16</sup>. Parmi ces pratiques, l'écriture, qui va d'un mémoire demeuré inédit et perdu relatant l'affaire Caussin et prenant la défense du jésuite en conflit avec Richelieu et congédié par lui sans avoir pu

16 François-Xavier Petit, « Charité, action et écriture. Le parcours dévot de Nicolas Lefèvre de Lezeau (1581-1680) » dans Cécile Soudan et Fr.-X Petit (dir.), *Nicolas Lefèvre de Lezeau et l'écriture*, actes de la journée d'études de mars 2011, *Les Dossiers du Grihl* : <http://dossiers.grihl.revues.org/4852>.

faire valoir ses arguments de défense<sup>17</sup>, à des récits de vie, parmi lesquels celui qui porte sur Michel de Marillac.

### Raconter la Ligue

Dans les deux écrits que l'on vient de présenter, la Ligue jouit d'un traitement particulier. Elle est à l'évidence un enjeu tout à fait central mais, dans le second texte, plus surplombant que véritablement factuel. *De la Religion catholique en France* s'ouvre sur un long rappel de la façon dont on a chassé les hérétiques en France et développe à partir de là une série de faits principalement politiques, en taisant tout de même les événements les plus violents, et en se centrant sur la figure de Mayenne. Dans ce récit, Lezeau tient la ligne commune du discours zélé : sincère conviction catholique des ligueurs, là où l'argument d'une Ligue « au prétexte de religion »<sup>18</sup> traverse massivement l'historiographie royaliste. Les premiers à se liguier à Péronne sont ainsi des gens « fort affectionnez à la religion catholique »<sup>19</sup>. Bonne morale des ligueurs ensuite : c'est justement le comportement de bien faible moralité d'Henri III qui « donna l'occasion à certaines personnes de grand esprit, mais de médiocre condition de jeter les fondemens d'une ligue et union catholique, à ce poussez par l'appréhension qu'ils avoient qu'en fin de cause la faction huguenotte ne vinst à supplanter la vraye religion »<sup>20</sup>.

Lezeau reprend en outre l'idée répandue d'un clivage entre une Ligue populaire et une Ligue des Grands :

Ce qu'il faut remarquer pour comprendre que ce sont les peuples qui ont formé la Ligue, et qu'en eux résidoit la matière et substance d'icelle et que les princes lorrains n'en estoient que les accessoires, d'autant que la force consistoit au fait de la religion embrassée et affectée par les catholiques de bon cœur et sans feintise<sup>21</sup>.

17 Henri Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, Paris, 1758, tome 3. Le père Griffet s'appuie sur le mémoire de Nicolas Lefèvre de Lezeau, qu'il a lu, pour rédiger son histoire.

18 Par exemple Jean-Baptiste Legrain, *Décade contenant la vie et gestes de Henri le Grand, roy de France et de Navarre*, Rouen, P. Gastel, 1633 [Paris, 1614], p. 257.

19 *De la religion catholique en France*, éd. Cimber et Danjou (éd.), p. 28.

20 *Ibid.*, p. 29.

21 *De la religion catholique en France*, éd. citée, p. 41.

Tous ces éléments narratifs et politiques se trouvent déjà dans le *Dialogue d'entre le Maheustre et du Manant*<sup>22</sup>, un des textes qui construit, pendant les guerres de Religion, une sorte de typologie, ou de configuration argumentative, des dialogues ligueurs<sup>23</sup>. Mais le texte de Lezeau donne aussi les éléments d'une explication des faits en ouvrant le passé à un jeu d'hypothèses qui lui permet d'en fixer le sens. À la fin de *De la Religion catholique*, Lezeau conclut ainsi :

Il résulte que la Ligue et Union catholique s'est formée dans la grande hayne et aversion qu'avoient les catholiques de France [...] contre les hérétiques ; [...] Que monsieur de Guise n'avoit aucun dessein ny sur la personne du Roy Henry troisième, ny sur son Estat [...] Que les princes lorrains n'ont esté que les accessoires de ce party [...] ; Qu'il faut faire un discernement entre l'ambition que ces princes ont pu entremesler en leur procédé d'avec l'intention pure et simple des peuples à la conservation de leur religion<sup>24</sup>.

Mais il a donné auparavant les éléments qui doivent démontrer le chemin nécessaire de l'histoire : « Mais tournons la médaille et voyons ce qu'on eust pu dire si le roi Henri troisième fust décédé tout naturellement auparavant monsieur de Guise »<sup>25</sup>. Car « si monsieur de Mayenne eust plus de succès dans ses batailles », jamais un hérétique n'aurait pu se dire « successeur du Roy Louis et de cinquante-six Roys qui l'ont suivy, tous catholiques et sans interruption, qu'ils ont mérité du Saint-Siège le nom de Roys très chrestiens, qu'ils forment serment à leur sacre d'extirper toutes formes d'hérésies. » Henri III a éliminé Guise et a appelé à ses côtés Navarre. « En cette conjoncture il a esté suivy par ceux qui ne l'eussent jamais fait par leur choix ». L'histoire connaît des accidents, c'est cela même qui rend possible la complexité ou la labilité du sens.

22 *Dialogue d'entre le Maheustre et le Manant contenant les raisons de leurs débats et questions en ces presents troublés au Royaume de France*, slnd, 1593. Attribué à François Cromé (par Pierre de l'Estoile et Palma Cayet) : il en existe une très utile édition moderne par Peter Max Ascoli, Genève, Droz, 1977.

23 Tatiana Debbagi Baranova, « Lorsque le bourgeois prend la parole : l'exemplarité de l'orateur dans les dialogues des guerres de Religion », dans Laurence Giavarini (dir.), *Construire l'exemplarité. Pratiques littéraires et discours historiens (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, actes du colloque de Dijon (mars 2006), EUD, 2008, p. 213-227. Voir aussi du même auteur, *À coup de libelles. Une culture politique au temps des guerres de Religion (1562-1598)*, Genève, Droz, « Cahiers Humanisme Renaissance », 2012.

24 *De la religion catholique en France*, éd. citée, p. 86.

25 *Ibid.*, p. 72.

Dans la même perspective, Lezeau raconte comment Henri IV a choisi de porter La Rochefoucauld au cardinalat. Dans une lettre à Rome, le roi écrit « c'est le dernier de tous les prélats de la Ligue qui m'a voulu recognoistre ». La Ligue n'apparaît pas du côté de la monstruosité politique. Au contraire, la fermeté de l'engagement se charge d'une valeur positive. Elle devient compréhensible, presque assimilable puisque Henri IV lui-même « n'improvoit pas ceux qui pour seul intérêt de la religion avoient suivy le party de la Ligue ». L'argument de l'intérêt de la religion n'était-il pas assumé par le roi lorsqu'il se disait « seul conservateur de la religion »<sup>26</sup> ?

Par rapport à *De la religion catholique en France*, le point remarquable du traitement de la Ligue dans *La Vie de Michel de Marillac* est que seuls les événements de 1593, c'est-à-dire la reddition des ligueurs, y sont développés, notamment dans le chapitre « De la loy salique »<sup>27</sup>. Encore ce chapitre 3 connaît-il d'importantes variations d'un manuscrit à l'autre : il a pour titre dans le premier manuscrit (Archives Nationales) « De la Ligue et particulièrement comment pendant Icelle Il a este le premier qui a fait la proposition sur laquelle est Intervenu Arrest pour avoir un Roy catholique et françois Et empescher que la couronne soit transferée en main estrangere au prejudice de la Loy Salique ». Titre corrigé comme suit dans le manuscrit de Sainte-Geneviève : « Comment il a esté le premier qui a fait la proposition sur laquelle est Intervenu arrest pour la manutention de la Loy Salique, et de quelques autres faits concernans ceste matiere ». Il s'intitule finalement « De la loy salique », comme si le scribe avait choisi la voie de la prudence. C'est la principale modification de ce chapitre, mais elle est importante, puisque, sans toucher au contenu même du texte, elle en infléchit la lecture et masque même la possibilité de lire le chapitre comme une écriture ou une interprétation de la Ligue.

Le chapitre 15, intitulé « Consideration sur quelque changement en la maniere de gouverner cest estat depuis le temps de la ligue » dans le manuscrit de la BnF, est caractérisé par une contraction en termes de volume textuel qui est peut-être le signe du problème interprétatif que l'on vient de mentionner. Sur le fond, ce chapitre n'est pas très différent de sa version dans les manuscrits de la bibliothèque Sainte-Geneviève et des Archives Nationales, mais la

26 R. Descimon et J.J. Ruiz Ibanez, *Les Ligueurs de l'exil*, ouvr. cité, introduction, p. 31.

27 L'article de Fabrice Micallef « Comment la *bonne Ligue* sauva la monarchie. 1593 selon Nicolas Lefèvre de Lezeau », dans Cécile Soudan et Fr.-X Petit (dir.), *Nicolas Lefevre de Lezeau et l'écriture*, numéro en ligne cité des *Dossiers du Grihl*, URL : <http://dossiers.grihl.revues.org/4708>) mesure la véracité des faits rapportés par Lezeau à d'autres textes contemporains.

place qu'il occupe y est réduite. Et il est le seul pour lequel on observe une telle régression.

De manière générale, le récit que Lezeau fait de l'épisode ligueur, la façon même dont il s'y réfère apparaissent marqués par différentes historiographies, répercutant dans le texte la contrainte qui pèse sur un tel discours, mais affrontant aussi cette contrainte. Le chapitre « De la loy salique » de *La Vie de Michel de Marillac* débute ainsi par une formule concessive<sup>28</sup> :

Il est vray que M. de Marillac est demeuré à Paris durant le temps de la ligue, s'estant porté à ce party, ainsy que plusieurs aultres, par le seul interest de la Religion Catholique, croyant que s'il eust reussy par une bonne conduite, il y eust un grand avantage pour la manutention d'icelle<sup>29</sup>.

D'emblée, la possibilité même de tenir un discours sur la Ligue est problématique, et l'appartenance à la Ligue doit se justifier, plus encore que dans *De la religion catholique*, par la force des convictions religieuses. Tout le chapitre s'attache donc à présenter un Marillac mesuré : « il a toujours tendu à reunir les esprits et parvenir à la reconciliation universelle », « Or Monsieur de Marillac a esté de cette bonne ligue en un poinct tellement remarquable qu'il a esté celuy qui le premier a faict la proposition qui a esté cause de cet arrest »<sup>30</sup> (il s'agit de l'arrêt Lemaître demandant au roi de se faire catholique). Lefèvre de Lezeau situe Marillac dans la Ligue française qui n'existe que si l'on admet les catégories produites par les politiques, notamment, les semoneux<sup>31</sup>, pour trier le bon grain de l'ivraie et pratiquer amnistie et réconciliation sélectives. La dynamique des engagements ligueurs a pourtant obéi à d'autres logiques, confessionnelles certes, mais aussi sociales, patrimoniales, lignagères<sup>32</sup>. Cela

28 Sur la « sortie de Ligue » de Marillac, voir René Descimon, « Marillac et ses hommes : reconstruire l'activisme catholique après la Ligue », *Les Dossiers du Grihl*, « *La Vie de Michel de Marillac* et les expériences politiques du garde des sceaux », URL : <http://dossiersgrihl.revues.org/5431>.

29 BSG, f. 80, BnF f. 55.

30 BSG, f. 80 v°, BnF, f. 55 v°.

31 Ceux qui suppliaient Henri de Navarre de se faire catholique, notamment pour l'unité du royaume et la fin de la guerre civile.

32 Sur les raisons des engagements ligueurs, voir, dans une bibliographie importante, Henri Drouot, *Mayenne et la Bourgogne. Etude sur la Ligue (1587-1596)*, Paris, Picard, 1937, 2 vol, Michel Cassan, *Le Temps des guerres de Religion. Le cas du Limousin (vers 1530-vers 1630)*, Paris, Publisud, 1996, notamment p. 263-279 ; Robert Descimon, « Prise de parti, appartenance sociale et relations familiales dans la Ligue parisienne (1585-1594) », dans Bernard Chevalier et Robert Sauzet (études réunies par), *Les Réformes. Enracinement socio-culturel*,

vaut d'ailleurs pour la famille de Lezeau : dans ses *Mémoires*, André Lefèvre d'Ormesson, frère de Lezeau, relate que leur père, Olivier Lefèvre d'Ormesson, a fait le choix de rester à Paris pendant la Ligue. André affirme que ce choix est contraint : « ne pouvant quitter sa maison et son lit sans mettre sa santé en danger »<sup>33</sup>. Outre sa santé, la nécessité de préserver ses biens semble être un autre moteur puissant, mais qui ne saurait dissimuler entièrement sa sympathie ligueuse (il reste capitaine de la milice bourgeoise). André vante cependant sa liberté d'expression et son indépendance d'esprit : dans les assemblées il « parloit tousjours librement et conseilloit la paix ouvertement, en priant le roy de se faire catholique par une ambassade publique, proposition fort odieuse aux esprits factieux et turbulens de la Ligue et partisan du Roy d'Espagne Philippe II ».

L'espace d'écriture ouvert par Lezeau est comme colonisé par le discours de ses adversaires. On mesure le changement de ton et la différence de perspective de ce *la Vie de Michel de Marillac* en comparant de tels passages avec ce que Lefèvre de Lezeau écrit dans *De la Religion catholique*, à propos des curés radicaux qui furent l'âme et le porte-voix de la Ligue. Prevost, Boucher, Launoy « advisèrent par ensemble d'appeller avec eux les plus pieux, fermes et affectionnez catholiques, tellement qu'eux quatre, après l'invocation du Saint-Esprit, nommèrent plusieurs particuliers bourgeois qu'il cognoissoient [...] contre l'hérésie et tyrannie, furent les premiers entremetteurs de la Ligue »<sup>34</sup>. Même les Seize ne sont pas condamnés dans ce texte qui ne répond pas aux enjeux du récit de vie : « Sans les Seize [...] la ville estoit sans doubte réduite à la puissance du Roy, et conséquemment la religion perdue et l'hérésie établie par la tyrannie »<sup>35</sup>. L'écriture d'un tel texte après 1627, qui passe par-dessus

---

Paris, Editions de la Maisnie, s.d., p. 123-136 ; Jean-Marie Constant, *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996 ; Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'Etat moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989. Les liens lignagers sont par exemple très apparents dans l'engagement ligueur en Forez d'Honoré d'Urfé, un engagement qui est aussi, pour les mêmes raisons, « pro-savoyard ». Pour une approche de cette complexité d'un réseau de causes, voir L. Giavarini, *la Distance pastorale. Usages politiques de la représentation des bergers (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Vrin, « Contextes », 2010, chap. IV, p. 145-154, ainsi que Jacqueline Boucher, « Les Urfé et le militantisme ligueur pro-savoyard », dans Jacqueline Bayon (dir.), *Les Urfé en Forez. Une famille, des destins*, université de Saint-Étienne, 2004, p. 121-140.

33 André Lefèvre d'Ormesson, *Extraits des Mémoires d'André Lefèvre d'Ormesson* dans Olivier Lefèvre d'Ormesson, *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, éd. Adolphe Chéruel, Paris, 1860-1861, tome 1, p. XVI.

34 *De la religion catholique en France*, p. 32.

35 *Ibid.*, p. 37.

toute la construction du catholicisme d'Henri IV, a le caractère d'un manifeste dont on imagine mal qu'il puisse sortir de cercles limités et radicaux.

Cela rend sensible la difficulté pour Lezeau de prendre en charge la question de la Ligue dans *La Vie de Michel de Marillac* : le chapitre 3 est probablement un mémoire rédigé et envoyé par Marillac au cardinal de Bérulle<sup>36</sup>, mais qu'il est possible de situer entre 1627 et 1629 puisque Bérulle est devenu cardinal en 1627 et qu'il est mort en 1629). La version du chapitre 3 dans le manuscrit de Sainte-Geneviève est en fait une correction (titres, appellatif « sieur de Marillac » devenu « M. de Marillac », et rature de la « première action ») du texte exact de ce mémoire, qui se lit encore sous les corrections. Le copieur de ce manuscrit a principalement rapproché la manière de désigner Marillac de sa désignation dans l'ensemble de *La Vie de Michel de Marillac*, et il barre l'affirmation péremptoire que Marillac aurait été responsable de l'arrêt Lemaître<sup>37</sup>. Mais il y a donc un des manuscrits de *La Vie de Michel de Marillac* dans lequel le mémoire de Marillac est intégré tel quel sans être pour autant désigné comme « mémoire ». Si celui-ci est bien de Marillac, Lezeau le prend donc à son compte du point de vue énonciatif, alors même qu'il s'agit d'y prouver que Marillac a dû s'expliquer concernant son rôle dans la Ligue et de mettre notamment en évidence une différence entre « bonne » et « mauvaise » Ligue. Or, bien sûr, cette distinction n'est pas présente dans *De la religion catholique en France* : elle répond à l'accusation adressée aux Ligueurs d'avoir trahi la France en s'adressant à l'étranger (l'Espagne), et marque une ligne de partage sociale et politique, à l'intérieur d'un mouvement composite, en vertu d'une revendication à laquelle ni Marillac ni Lezeau ne semblent renoncer – la défense de la religion contre l'hérésie protestante. La prise en charge de cette distinction entre bonne et mauvaise Ligue est d'autant plus remarquable que Lezeau n'hésite pas ailleurs – dans le chapitre 19 notamment – à intégrer en tant que tel

36 Accompagné d'une lettre non datée qui porte sur l'exercice de la charge de garde des Sceaux : *Lettre de M. le garde des sceaux à M. le cardinal de Bérulle*, Bibliothèque de l' Arsenal, Fonds français, Ms 5413, p. 141-148.

37 BSG, f. 93 v<sup>o</sup> et 94 : « L'arrest ayant esté leu, ceste derniere clause deliberée specialement s'y trouva obmise, par la faulte de celui qui avoit escript, ou aultrement, dont ledict ~~sieur~~ ~~Monsieur~~ M. de Marillac, qui en avoit promeu la deliberation, advertist lediet ~~sieur~~ ~~monsieur~~ M. Du Tillet, derriere lequel il estoit/Car lediet ~~monsieur~~ ~~sieur~~ M. Du Tillet estoit dans le parquet de la grande chambre, au bureau, et lediet ~~sieur~~ ~~Monsieur~~ M. de Marillac conseiller dans les barreaux, ~~Monsieur~~ M. le president de Hacqueville qui presidoit demanda audit sieur du a monsieur a M. Du Tillet « que dict le sieur de Marillac ». Il luy respondit qu'« une telle clause a esté obmise », M. le ~~lediet~~ ~~sieur~~ ~~Monsieur~~ le president dict « il a raison, Il la fault remettre, » Ce qui fust faict et ainsy cest arrest fust terminé publié [...] (nous soulignons).

un autre « mémoire » de Marillac concernant, celui-là, la réforme de sa vie. Soit qu'il ait donc voulu rappeler à des lecteurs avertis sa propre histoire de la Ligue en intégrant le mémoire de Marillac sur la Ligue dans le chapitre 3, soit que la thèse apparaisse plus propre à défendre Marillac sous une autre plume, la sienne, que celle de Marillac – le chapitre 3 apparaît comme exclusivement de l'écriture de Lezeau.

Toute la dimension persuasive de ce chapitre repose sur la focalisation du récit sur le moment 1592-1593 et la proposition de la conversion d'Henri IV comme règlement du conflit, en laissant de côté tout un ensemble d'autres faits importants de l'épisode ligueur, et notamment les barricades. La chronologie de la période choisie va de novembre 92 à juillet 93, soit en réalité le moment de dissolution de la Ligue défaite, qui est pour Lezeau l'occasion de souligner le détachement de Marillac. Mais, dans le cadre de la distinction proposée entre bonne et mauvaise Ligue, ce cadrage ne propose pas tant une histoire de la Ligue, mais une histoire de la fin de la « mauvaise Ligue » et, dans le même temps, une histoire de la participation de Marillac à l'émergence d'une solution aux troubles de Religion, c'est-à-dire aussi l'affirmation qu'une continuité historique peut sortir de l'histoire de la Ligue. De manière intéressante, la fin du chapitre relève le procédé même de l'écriture de Lezeau : il engage, souligne-t-il dans une annotation au moment où il va rapporter les événements qui ont conduit à « la trêve générale », à une « narration rétrograde »<sup>38</sup>.

D'un texte à l'autre, les espaces d'interprétation de la question ligueuse apparaissent marqués d'un côté par le radicalisme, de l'autre par la réserve ; d'un côté par la revendication et de l'autre par le silence ; d'un côté par la certitude et de l'autre par le doute ; d'un côté par la rejet de l'interprétation dominante et de l'autre par l'intégration et le déplacement de celle-ci.

### Le lieu historiographique de la violence

Si donc, du point de vue de la défense de la Ligue, *La Vie de Michel de Marillac* apparaît en retrait par rapport à *De la religion catholique en France*, la question d'une possible « postérité de la Ligue » y est précisément liée à l'ouverture et à la restriction des conditions mêmes d'une historiographie ligueuse. Ce n'est pas seulement, ou pas tant qu'il faille défendre Marillac de son passé ligueur, c'est surtout qu'il ne peut y avoir d'historiographie ligueuse de la Ligue qu'à partir d'un présent reconfiguré ou présenté sous un angle spécifique. Il faut, pour le comprendre, prendre la mesure du fait que la Ligue est tout à fait présente

38 *Ibid.*, f. 101.

dans le présent des événements de la condamnation de Marillac. La violence, voire la furie ligueuse est ainsi une des justifications de la violence d'Etat dans le texte de Paul Hay du Chastelet qui, en 1633, revient sur le procès du frère de Marillac, et englobe son frère dans une même accusation de sédition. Voici ce texte, dont il faut citer longuement plusieurs extraits :

On ajoutoit encores qu'il ne seroit pas malaisé de faire croire l'ingratitude et les déguisements de cet homme là. Qu'il seroit facile de persuader que celui que tout le monde a creu possédé d'une fureur si estrange que de signer la Ligue de son propre sang ; qui voulut de François estre fait Espagnol : qui de Conseiller au Parlement de Paris devint Recors d'un procureur, pour empoisonner la plus illustre Compagnie du Monde : qui se departit de sa pretention de Gentil-homme, pour estre député du tiers Estat de la Ligue, quoy qu'il fust Officier en Cour souveraine : qui de Conseiller lay<sup>39</sup> se fit assistant comme clerc à la fulmination de la Bulle contre son roy ; Et qui de Ligueur forcené devint domestique de la Duchesse de Bar & son confident jusques au Presche, auroit pû prendre en cette occasion tous les visages, les changemens & les resolutions les plus convenables à sa passion. Qu'on n'auroit point de peine à s'imaginer que celui qui se revolte contre son ordre, sa profession, sa patrie, & son Prince, & qui méprise toutes ces obligations, qui sont les liens les plus puissants de la societé, ne garde gueres les sentimens des bien-faits & de l'amitié<sup>40</sup>.

[...] Il mande à son neveu qu'il desire *Qu'il serve tousjours bien le Roy apres Dieu toutesfois*. Quelle tradition de desobeysance commise à la foy d'une famille factieuse ? pourquoy se corrigeoit-il de la sorte, apres une declaration si conforme à son devoir ? Sur quelle autre modification estoit fondee la rebellion de la Ligue ? Bussy le Clerc, Spartaque de nostre age, anime par la presence & la fureur de Maistre Michel de Marillac qui l'assistoit usat-il d'une autre prologue pour arracher le Senat de son Siege,

39 Laïc, par opposition à conseiller clerc.

40 Paul Hay du Chastelet, *Observations sur la vie et la condamnation du mareschal de Marillac, et sur le libelle intitulé Relation de ce qui s'est passé au Jugement de son procez, prononciation & execution de l'Arrest donné contre luy*, 1633, p. 54. Sur ce libelliste puissant qui sert les intérêts de Richelieu, poète latin et français, maître des requêtes en outre, voir Hélène Fernandez, *Les Procès du cardinal de Richelieu. Droit, grâce et politique sous Louis le Juste*, Seyssel, Champ Vallon, « Époques », 2010, p. 47 notamment.

& le traîner à la prison ? Quoy ! cet esprit de division ne mourra-t-il jamais<sup>41</sup> ?

[...] Qui ne void qu'une recommandation conceue en termes si deliez estoit une fine instruction à celuy à qui il l'adresse, & a ses autres partisans pour leur faire entendre que le temps & l'occasion venoient de separer le service du Roy d'avec l'obeyssance qui est deue aux commandemens de Dieu, & de quitter l'un pour le pretexte d'embrasser l'autre, c'est à dire, que selon son desir & son esperance, ses amis, & ceux de sa trame se devoient preparer à une nouvelle Ligue, dont son frere & luy avoient esté les Architectes<sup>42</sup>.

La Ligue n'est pas écrite seulement par les historiens officiels du roi, elle est un lieu topique dans les textes polémiques, à commencer bien sûr par celui-ci qui, à propos de Marillac, fait la litanie de tous les retournements, de toutes les déchéances sociales auxquelles conduirait l'engagement ligueur ; elle est un présent possible pour ceux qui refusent la sacralité nouvelle du roi. Un tel élément contextuel, même lâche puisqu'on n'a pas établi jusqu'à présent de quand datent les manuscrits de *La Vie de Michel de Marillac*, souligne nettement l'enjeu qu'il y a pour Lezeau à reconfigurer la question de la violence dans ses propres écrits, notamment dans le récit de vie<sup>43</sup>.

41 *Ibid.*, p. 133.

42 *Ibid.*, p. 135.

43 Sur ce *topos* de la violence dans l'historiographie de la Ligue, voir *Histoire universelle de Jaques-Auguste de Thou, avec la Suite par Nicolas Rigault* [...], traduite sur l'édition latine de 1733, La Haye, H. Scheurleer, 1740, 11 vol., t. 3, année 1584 : « On convint [...] Qu'on livreroit au prince de Parme six des seditieux étrangers, pour les punir comme il le jugeroit à propos ; mais pour faire esperer à ces peuples un avenir heureux, il ne voulut pas agir à la ligueur, et leur laissa la vie. » ; livre 81, année 1585 : « Nous voici enfin arrivés à l'an 1585. Epoque funeste où commença une nouvelle guerre, qui fut [...] le fruit du traité secret que les Ligueurs avoient fait avec les Espagnols après la mort de D. Juan d'Autriche pour détourner l'orage dont Philippe II étoit menacé aux Païs Bas. Ce fut alors qu'on vit s'allumer dans le cœur de l'Etat ce nouvel incendie, qui après avoir désolé un des plus florissans Royaumes, après avoir causé la perte du Prince infortuné qui le gouvernoit, devint presque également fatal, & aux vainqueurs, & aux vaincus, et ne put enfin être éteint que par un coup du Ciel, auquel on n'avoit aucun lieu de s'attendre, et par la valeur incroyable du grand Monarque qui règne aujourd'hui si heureusement sur la France. [...] C'étoit par là que le Duc vouloit que commençât la révolte persuadé que les autres villes suiviroient infailliblement l'exemple de la capitale. Dans cette vue il avoit à ses gages grand nombre de Prédicateurs, qu'il entretenoit aux dépens de l'argent qu'il recevoit de la cour d'Espagne. Ces gens vendus à la Ligue, au lieu de prêcher au peuple la parole de Dieu, ne travailloient qu'à le soulever, en jettant la défiance dans l'esprit de cette populace insensée,

Ainsi, dans le chapitre « Comment il rendit les sceaux », la violence d'Etat apparaît dans la description de la manière brutale dont Marillac, pourtant inoffensif, est arrêté :

neantmoins monsieur de Marillac fust un peu surpris de veoir cette compagnie ne s'estant point jusques alors imaginé qu'on eust dessein de le mettre en quelque manière que ce fust entre les mains des gardes. Des que Monsieur de la villeauxclercs. fust party ledict Despres dict audict sieur l'Exempt dit à Monsieur de Marillac assez rudement, et avec peu de civilité, qu'« il avoit ordre du Roy de l'emmener avec ses archers », et qu'il eust à renvoyer une partie de ses gens à Paris, à quoy il obeit fort librement, et luy dict « renvoyez qui vous voudrez ». Mais il en avoit si peu qu'il ne renvoya que la litiere, avec un petit lacquais, Cela faict les archers pressoient extraordinairement les gens dudict Sieur de monsieur de Marillac ses gens de partir, principalement un, qui le faisoit par animosité, à cause que ledict sieur monsieur de Marillac luy avoit refusé une faveur, qu'il ne luy pouvoit accorder en Justice, ainsy que luy mesmes a depuis recogneu [...]<sup>44</sup>

Il ne faut donc pas moins de huit archers en plus de l'exempt pour surveiller Marillac. C'est « assez rudement, et avec peu de civilité » qu'on lui apprend sa disgrâce et sa mise aux arrêts. Le voilà « prisonnier » et « accompagn[é] [par les archers] les uns devant, les aultres derriere, et les aultres à costé »<sup>45</sup>. Lezeau ajoute même que l'exempt reçoit ordre de « redoubler ses rigueurs envers le prisonnier »<sup>46</sup>. Pourtant,

---

et la remplissant de terreurs paniques. Tantôt ils le contentoient de taxer obliquement le Prince d'une sécurité, ou d'une négligence inexcusables. Quelquefois ils s'emportoient jusqu'à *déchirer ouvertement sa conduite*. En même tems ils donnoient les plus beaux éloges aux princes Lorrains, qu'ils appelloient les défenseurs de la Religion & il n'y avoit point de fables grossières qu'ils n'imaginassent pour les rendre chers à la multitude. D'un autre côté, le parti ne manquoit pas d'auteurs, qui, soit qu'on les payât pour cela, soit qu'ils fussent *infestés eux-mêmes de la contagion qui commençoit à se répandre, aidoient encore à allumer le feu de la révolte par les libelles séditieux qu'ils composoient, & qu'on répandoit ensuite avec la licence la plus grande.* » (nous soulignons).

44 Archives Nationales 1 AP 592, chapitre 19 « Comment il rendit les sceaux et ce qui se passa jusques à ce qu'il fust conduit à Chasteaudun » f° 4r-5r.

45 *Ibid.*, f° 4v-5r.

46 *Ibid.*, f° 7v.

c'estoit chose admirable de voir la douceur d'esprit, et la parfaicte dependance de la providence divine que ce Grand personnage s'estoit acquis. [...] en ce rencontre, il ne tesmoigna aulcune inquietude, et ne fait la moindre question, de ce que l'on feroit de luy, ny où on l'emmenoit, ains se laissa conduire *tanquam ovis ad occisionem*<sup>47</sup>.

On reconnaît le *topos* de la douceur prouvant l'innocence. Mais Lezeau insère aussi une interprétation de cette brutalité à partir de la journée des Dupes (10 novembre 1630) qu'il a relatée brièvement au début du chapitre :

Le dimanche dixiesme jour de novembre 1630 sur les onze heures du matin en presence du Roy se fait rupture à l'hostel de Luxembourg entre la Reyne mère, et monsieur le C de R en sorte que M le C prist serieusement congé de leurs Majestez faisant estat de se retirer au havre de grace.

Il communiqua cette sienne resolution à M de Chasteauneuf à une heure apres midy lequel luy desconseilla ce depart M le C luy dict que M le C de la Vallette luy en avoit dict aultant sur ce m de Chasteauneuf s'offrit d'aller trouver le Roy pour faire assembler le conseil en ceste mesme apres disnée pour certaines affaires qui estoient demeurées indecises. Ce qui fust fait à l'instant et se trouverent en ce Conseil le Roy, la Reyne mère, M le C et M le g des S. où Ilz traicterent particulièrement des generaux d'armées qui devoient demeurer en piedmont pendant l'hiver apres le conseil M. le C. et M le g. des S. entrerent en la gallerye où ilz parlerent ensemblement plus d'une heure, à l'Issue M. le C. dict à M. de Chasteauneuf il ne m'a parlé de rien et je ne luy ay aussy parlé de rien. M. le C. de retour en son logis perseveroit de s'en aller disant j'ay pris congé, que puis-je dire pour n'y pas satisfaire M. de Chasteauneuf luy fait trouver bon qu'il allast comme de luy mesme vers le Roy pour faire qu'il demeurast ce qui fust fait le soir mesme, et le Roy y condescendit et ainsy M. le C. rompit son voyage du havre, et le lendemain jour s<sup>t</sup> Martin il fait compagnie au Roy lequel s'en alla à versailles, et en partant envoya dire à M. de Marillac qu'il allast coucher à Glatigny, où sa Majesté avoit commandé qu'on luy marquast logis, avant partir il c'est ce qui m'a esté dict par M. de Chasteauneuf dans montrouge apres son retour d'angoulesme M. de Marillac avant partir vint trouver une personne qui luy estoit fort confidente, et luy dict ce qui s'estoit passé qu'il s'en alloit à Versailles, mais qu'il voyoit bien qu'il n'en rapporteroit pas les Seaux.

47 *Ibid.*, f<sup>o</sup> 5r.

Et nonobstant ce il se disposa au voyage sans prévoir ny donner ordre à beaucoup de choses qui eussent esté bien necessaires se contentant à la manière accoustumée de se laisser conduire à la providence divine sans y mettre beaucoup du sien se rendant fort indifferant à toute sorte d'évenemens. Il partist doncques de Paris fort tard avec peu de ses domestiques ayant l'esprit un peu chagrin et inquieté pour les grandes miseres publiques qu'il prevoyoit debvoir arriver de cette division<sup>48</sup>.

À la lumière de ce récit, la brutalité du traitement réservé à Marillac prend un sens particulier : elle fonctionne comme un miroir tendu à la pratique qu'a Richelieu du pouvoir, une pratique fondée sur les manœuvres – y compris celle qui consiste à feindre le retrait – et la violence. À rebours, Marillac suit docilement les ordres du roi, le cœur léger quant à sa propre situation, écrit Lezeau. La brutalité inappropriée du pouvoir révèle entre les lignes la crainte du cardinal que le garde des Sceaux ne se livre aux mêmes manœuvres politiques, refuse d'obéir silencieusement aux ordres royaux, voire s'accroche coûte que coûte au pouvoir. C'est dans un univers de la manipulation politique incessante que le dispositif de sécurité autour de Marillac s'impose. Mais le texte dit autre chose : Richelieu se trompe sur Marillac en le prenant finalement pour son double ou son spectre politique. Marillac, tel qu'écrit par Lezeau, est fait d'un autre moule ou d'un autre bois. L'espace d'interprétation de la journée des Dupes que Lezeau a forgé dans le texte est donc à double fond. Sous le récit chronologique et factuel, qui donne ses preuves véridiques (« M. de Châteauneuf m'a dit »)<sup>49</sup> et impartiales<sup>50</sup> – Lezeau renvoie du pouvoir de Richelieu une image monstrueuse. Derrière l'affirmation de l'obéissance et de la fidélité à toute épreuve au roi – une affirmation particulièrement sensible pour les ex-ligueurs et dévots – et du désintérêt à l'égard du pouvoir, se dessine l'image inversée du pouvoir cardinal. Cette construction en miroir est aussi révélée par le fait que, frappé de disgrâce, Marillac se soucie des « misères publiques », fait preuve de douceur, de constance et suit avec confiance la Providence divine qui, par nature, est bonne. Richelieu, quant à lui, semble ne se soucier que de son sort (« Il communiqua cette sienne resolution »), agit avec nervosité (« faisant estat de se retirer au havre de grace »), revient sur ses choix (« prist serieusement

48 *Ibid.*, f° 1r-2r.

49 *Ibid.*, f° 1r. Une main, celle de Lezeau ou une autre, rajoute : « c'est ce qui m'a esté dict par M. de Chasteauneuf dans Montrouge apres son retour d'Angoulesme ».

50 Chateauneuf fut un adversaire de la Ligue, sa parole est donc au-dessus du soupçon. C'est ainsi que Lezeau l'utilise.

congé de leurs Majestez » et « M. le C. rompit son voyage du havre ») – manifestant ainsi l'inquiétude qui l'agite.

Derrière le miroir, Lezeau ouvre un autre plan d'interprétation : les pratiques et imaginaires politiques de Marillac et de Richelieu diffèrent profondément. Pour Marillac, l'échec politique ne saurait être autre chose qu'un triomphe spirituel, le soulagement d'être libéré d'une fonction pesante et corruptrice (ce qui est égrené tout au long du récit plus que dans ce passage)<sup>51</sup> et la possibilité de se consacrer enfin totalement à la dévotion, selon le chemin tracé pour lui par la Providence. Ce qui a été construit autour de la figure de Cardinal dans les années 1620 – la conjonction, qui ne s'est probablement incarnée qu'en une unique figure exemplaire, de la raison d'État et de la conscience religieuse<sup>52</sup> –, cette unité est défaite par le face-à-face que construit le texte de Lezeau entre la douceur de Marillac et la brutalité de Richelieu, entre la soumission de Marillac à la volonté de Dieu et les manoeuvres du cardinal. Est-ce pour donner la mesure d'une distance incommensurable que Lezeau place dans la bouche de Richelieu une phrase qui dit qu'« à l'Issue [d'un entretien entre Richelieu et Marillac] M. le C. dict à M. de Chasteauneuf 'il ne m'a parlé de rien et je ne luy ay aussy parlé de rien' » ?

La violence est donc le fait du pouvoir temporel. Mais Nicolas Lefèvre de Lezeau propose une autre lecture de la violence d'État. Dans *De la Religion catholique en France*, il explique qu'il n'y a de violence que d'État, jamais de religion, renvoyant au bras temporel la responsabilité des massacres des guerres de Religion – absolvant dans le même temps l'extrémisme ligueur : « L'Eglise abhorre le sang et ne condamne jamais à mort ceux qui contreviennent aux constitutions canoniques »<sup>53</sup>. Plusieurs exemples en témoignent, dont celui des Vaudois, d'Anne du Bourg ou de Jean Hus. Celui-ci, convaincu de crime d'hérésie a été dégradé, « puis les prêtres assemblés tournèrent leurs faces vers l'empereur Sigismond et luy dirent "Ce sacré Concile délaisse au jugement de la puissance civile Jean Hus, lequel n'a plus aucun office ni affaire en l'Eglise de Dieu" »<sup>54</sup>. L'empereur ordonne alors qu'on le brûle : c'est donc bien la puissance

51 Quitter sa charge, c'est être « deslivré d'un pesant fardeau », f<sup>o</sup> 5v ; « il plaist à Dieu de me donner une grande tranquillité, et un grand goût de ma condition », f<sup>o</sup> 15r ; « je n'ay aucune pensée des affaires publiques », f<sup>o</sup> 17v. Lezeau, et sans doute Marillac lui-même, construisent avec insistance un personnage qui convertit sa disgrâce en soulagement, son échec politique en triomphe spirituel.

52 Christian Jouhaud, « Le pouvoir incarné : représentations et apparitions », dans M. Bombart et É. Méchoulan (dir.), *Politiques de l'épistolaire au XVII<sup>e</sup> siècle. Autour du "Recueil Faret"*, Paris, Classiques Garnier, « Lire le XVII<sup>e</sup> siècle » 6, 2011, p. 153-170 (p. 169).

53 *De la religion catholique en France*, éd. citée, p. 9-10.

54 *Ibid.*, p. 13.

temporelle qui condamne à mort. Son disciple Hiérosme est excommunié par l'Église et brûlé par « les sergents et officiers de la justice impériale »<sup>55</sup>.

Ce dernier passage peut être relié à celui du chapitre cité, extrait de « Comment il rendit les sceaux » de *La Vie de Marillac*, en ce qu'il dégage l'espace d'une « revanche interprétative ». Ce n'est pas le radicalisme qui est fauteur de trouble. Celui qui enfreint conjointement les commandements de Dieu et les ordres du roi n'est pas l'héritier de la Ligue, mais bien celui qui appartient à un autre catholicisme, supposément fidèle au roi. L'interprétation des événements par Lezeau suggère des filiations politiques, construit des cohérences de long terme et fait surgir des revanches historiographiques possibles, qui engagent elles aussi la longue durée. Dès lors, le texte peut avoir valeur d'espace de commémoration, au moins dans l'interprétation, pour tous ceux qui se reconnaissent dans la lecture ligueuse puis dévote du monde.

Et Lefèvre de Lezeau de prolonger son analyse de la violence d'État selon une autre modalité. Dans le chapitre 16 intitulé « Consideration sur quelque changement en la maniere de gouverner cet estat depuis le temps de la ligue » de *La Vie de Marillac*, il développe son propos autour d'un seul événement qui s'est joué lors des États généraux de 1615. L'analyse est sans équivoque :

Par le renversement et subversion du party [de la Ligue], [...] Messieurs du parlement, ou la plus grande partie d'iceulx, refugiez à Tours, et a Chaalons, ayant repris leur seance à Paris, ont usé de leur victoire, avec un peu trop d'animosité, et ressentiment, contre ceux qui avoient esté de ce party, souzb pretexte d'establi, et d'asseurer le regne et autorité du Roy.

Ce faisant, ils

ont apporté un grand prejudice à la Religion Catholique par deux moyens, l'un pour avoir mal traité les meilleurs, et plus zelez Catholiques; l'autre pour avoir autorisé, et estably des maximes de perilleuse consequence<sup>56</sup>.

Ils ont voulu soubs le pretexte des privileges et immunitéz de l'Eglise Gallicane et de l'indépendance de sa Majesté au temporel (de laquelle personne ne peut doubter) esbrecher et endommager en certaine maniere la souveraineté spirituelle [...]. Auparavant les guerres de la Ligue, on se contentoit de dire en certains cas que les Papes abusoient de

55 *Ibidem*.

56 BSG Ms 2005-2006, chapitre 16 « Consideration sur quelque changement en la maniere de gouverner cet estat depuis le temps de la ligue » f° 82r-82v.

leur puissance, et depuis aux mesmes cas, on a osé dire qu'ils n'en avoient aulcune<sup>57</sup>.

Voilà

Messieurs du Parlement [pris] au mot et punys par les mesmes voyes qu'ilz ont offencé, Asscavoir de rendre le Roy tellement Indépendant, qu'il a commencé par eulx mesmes, permettant que sa Majesté sans plus se soucier de leur autorité, et ordre ancien du Royaulme, ayt trouvé moyen d'imposer sur le peuple par la seule publication de ses esdits, et declarations faicts au seau, et quelquesfois par les arrestés de son Conseil [...]<sup>58</sup>.

Le Souverain autheur des puissances leur ayant osté la grande autorité, et pouvoir pour ce qu'ilz en ont abusé, nous a par mesme moyen osté les dignes bornes, et rempars, qui moderoient ceste domination absolue, par lequel temperament les françois jouissoient du bonheur de l'estat monarchique, avec une espece de franchise et liberté beaucoup plus doulce, et agreable, que celle de l'estat aristocratique ou populaire<sup>59</sup>.

En libérant la « tyrannie » et le « libertinage »<sup>60</sup>, en affaiblissant le parti de la Ligue et en consacrant l'indépendance du roi, les parlementaires se sont affaiblis et ont fragilisé l'équilibre de l'état monarchique. La digue contre la tyrannie que représentait, selon Lezeau, le parti de la Ligue ayant été rompue, plus rien ne peut garantir l'équilibre des pouvoirs incarné par les « Parlements qui sont comme de grands Cerceaux qui relient tout l'estat »<sup>61</sup>. Les politiques se sont pris à leur propre piège : dès lors que sont battus leurs opposants, ils finissent par être eux-mêmes mis au pas ; en filigrane, du point de vue du temps du manuscrit, les thèses de la Ligue apparaissent validées *a posteriori*. Revanche politique, cet épisode prend place dans le contexte de l'année 1615, « pendant l'assemblée des estats tenue de l'année 1615 » écrit Lezeau, c'est-à-dire pendant une agitation autour de la forme que doit prendre la monarchie. Les troubles de 1614-1615 permettent de reprendre la querelle interprétative. Ils donnent à ceux qui – de Condé à Lezeau – ne sont pas satisfaits l'espace politique pour

57 *Ibid.*, f° 83v.

58 *Ibid.*, f° 85r.

59 *Ibid.*, f° 87r.

60 Le terme revient à plusieurs reprises, f° 82v ; f° 84v.

61 *Ibid.*, f° 86v.

développer un autre discours, et construire la polémique<sup>62</sup>. L'interprétation que Lezeau donne de la puissance et violence politique accordée au roi, renvoie au pouvoir la responsabilité de la prise d'armes des princes en 1614-1615, dans la mesure où il a lui-même construit sa « tyrannie » sur l'écrasement du « party des bons catholiques ». La Ligue était supposée être tyrannique. C'était évidemment l'inverse, démontre Lefèvre de Lezeau.

Un des enjeux qui configurent l'espace d'action polémique que construisent les écrits de Lezeau est bien le retournement d'un lieu scripturaire des « politiques » dans l'histoire des guerres de Religion, le lieu de la violence, voire du « forcènement » attribuée aux ligueurs, et qui revient chaque fois qu'une polémique ou une querelle affronte un auteur à un « moine »<sup>63</sup>. Mais la nature du geste historiographique n'est plus la même entre *De la religion catholique en France* et *La Vie de Michel de Marillac* : ce second texte ouvre des espaces d'écriture de l'histoire différents, mais nettement dominés par une historiographie déjà là et l'on peut y lire la façon dont être vaincu, c'est en passer par le lieu historiographique de l'autre<sup>64</sup>. En même temps, ou pour cette raison même, là où *De la religion catholique en France* apparaît strictement tourné vers le passé, inscrit dans cette histoire catholique de la lutte contre l'hérésie que déploie tout le début du texte, *La Vie de Michel de Marillac* ouvre le temps, sinon au Garde des Sceaux, du moins à ses lecteurs.

S'il est difficile de contextualiser avec précision les deux textes de Lezeau, et si la question de leurs objectifs est quasi impossible à documenter, on peut tout de même en effet tenter de donner sens à leur différence de « genres » d'écrit comme actions d'écriture. Prendre la mesure de l'espace offert à l'intérieur de ces deux textes à la question ligueuse permet notamment d'infléchir la perception de ce que l'écriture d'une vie fait à l'écriture de l'histoire : elle semble creuser ce que Wolfgang Iser appelle « l'espace liminal » de l'interprétation, inscrit l'écriture de l'histoire dans un cadre rhétorique qui semble la déborder mais y revient pourtant. Dans le cas de *la Vie de Michel de Marillac*, le récit de vie rabat l'écriture de l'histoire sur un exemple : il relève d'un registre argumentatif, il ressortit au régime de la preuve et non à celui de l'exemplarité modélisante,

62 Roger Chartier et Denis Richet (dir.), *Représentation et vouloir politiques. Autour des États-Généraux de 1614*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1982.

63 C'est ainsi qu'est désigné le père Garasse par ses adversaires dans les années 1620.

64 Cf. Déborah Blocker montre ainsi qu'à Jean-François Senault a été transmise « une mémoire de vaincu tant du point de vue social que du point de vue religieux ou politique » : « Éloquence, mémoire et histoire : représentation de la guerre civile dans les écrits du R.P. Senault, dans Gérard Fereyrolles (dir.), *La Représentation de l'histoire au XVII<sup>e</sup> siècle*, Dijon, EUD, 1997, p. 77-103 (p. 103).

parce que la vie de Michel de Marillac appelle probablement moins des imitations qu'elle n'est la preuve de l'existence historique d'une « bonne Ligue ». Le cadre rhétorique du récit de vie déplace donc la question de l'historiographie ou plus exactement il l'englobe. Pour le dire encore autrement, le récit de vie n'écrit pas tant une histoire de la Ligue pour l'un, il n'est pas tant l'occasion d'écrire cette histoire qu'il ne vaut pour *preuve* de cette histoire dont il réécrit par ailleurs certains éléments dans un sens hagiographique ; pour preuve d'une histoire en tant qu'elle est objet d'écriture. Dans le cas de Lezeau, cet écart entre l'histoire et l'écriture qui en rend compte (ou qui l'interprète) est peut-être ce qui ouvre un véritable espace à l'historiographie des vaincus, ou la possibilité, pendant un temps, de cet espace . . . puisque *La Vie de Michel de Marillac* est resté à l'état de manuscrit.

Le récit de vie montre donc l'écriture de l'histoire travaillée par la rhétorique de la preuve. Il a ici une finalité, qui est de produire une continuité de l'histoire du catholicisme après le temps des troubles, une continuité de la bonne Ligue dans la dévotion pour Marillac selon Lezeau, et même si le paradoxe est qu'en définitive, c'est précisément parce que l'histoire du catholicisme s'est fondée sur cette même volonté de continuité qu'elle a en partie « refoulé » l'épisode ligueur<sup>65</sup>. On peut se demander pour qui vaut cette production de continuité historique, dès lors que le manuscrit n'a jamais connu de publication imprimée. La rhétorique de la preuve mise en œuvre dans le récit de vie, la construction exemplaire qu'elle soutient est ce qui permet sans doute aussi à la figure exemplaire de Marillac de rassembler autour d'elle un groupe social – celui des dévots en l'occurrence –, peut-être même de produire le groupe social comme tel, ce qui pourrait conduire à relativiser l'échec supposé de la publication imprimée, mais suggère des modes spécifiques de circulation et d'usages du manuscrit, des modes d'actions de l'écrit qui ne se ramènent pas à la reproduction du modèle de sainteté de Marillac<sup>66</sup>. À moins qu'il n'y ait dans le recours de l'histoire à l'exemplaire la révélation de l'espace contraint, dominé, voire toujours impossible où tente de se loger cette histoire.

65 R. Descimon et J.-J. Ruiz Ibanez, *Les Ligueurs de l'exil*, ouvr. cité, p. 10.

66 Il faudrait travailler sur la présence et la circulation des manuscrits de *La Vie de Michel de Marillac* au XVII<sup>e</sup> siècle pour en témoigner.